

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Primer AP 70**
 Code du produit: 45027
 UFI: TPF4-K0G5-Y00J-4YKA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Couche

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
 Lechstraße 28
 D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
 Fax. +49(0)911 - 644456
 e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
 Tel. +49(0)911-64296-59
 Horaires de bureau :
 du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
 le Vendredi de 7:30 à 13:30
 ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
 Centres Antipoison et de Toxicovigilance
 ANGERS: 02 41 48 21 21
 BORDEAUX: 05 56 96 40 80
 LILLE: 0800 59 59 59
 LYON: 04 72 11 69 11
 MARSEILLE: 04 91 75 25 25
 NANCY: 03 83 22 50 50
 PARIS: 01 40 05 48 48
 STRASBOURG: 03 88 37 37 37
 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 1)

· <u>Mention d'avertissement</u>	Danger
· <u>Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:</u>	toluène
· <u>Mentions de danger</u>	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· <u>Conseils de prudence</u>	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 Ne pas respirer les vapeurs. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· <u>Indications complémentaires:</u>	Contient méthacrylate de méthyle, méthacrylate de n-butyle. Peut produire une réaction allergique.
· 2.3 Autres dangers	
· <u>Résultats des évaluations PBT et vPvB</u>	
· <u>PBT:</u>	Non applicable.
· <u>vPvB:</u>	Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

· <u>Description:</u>	Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
-----------------------	--

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9 Numéro index: 601-021-00-3 Reg.nr.: 01-2119471310-51	toluène Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6 Numéro index: 603-004-00-6 Reg.nr.: 01-2119484630-38	butanol Flam. Liq. 3, H226 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	1-5%
CAS: 80-62-6 EINECS: 201-297-1 Numéro index: 607-035-00-6 Reg.nr.: 01-2119452498-28	méthacrylate de méthyle Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	<1%
CAS: 97-88-1 EINECS: 202-615-1 Numéro index: 607-033-00-5 Reg.nr.: 01-2119486394-28-xxxx	méthacrylate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	<1%
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
hydrocarbures aromatiques		≥30%
· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.		

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Étourdissement
Vertiges
Dyspnée
Nausées

· Risques

Risque d'incidents respiratoires.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 3)

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Jet d'eau à grand débit

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:
Monoxyde de carbone (CO)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- Préventions des incendies et des explosions:

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 4)

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Danger d'explosion en cas d'introduction du liquide dans la canalisation.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
3

· Classe de stockage:

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

108-88-3 toluène

VLEP Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 76,8 mg/m³, 20 ppm
R2, risque de pénétration percutanée

71-36-3 butanol

VLEP Valeur momentanée: 150 mg/m³, 50 ppm

80-62-6 méthacrylate de méthyle

VLEP Valeur momentanée: 410 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 205 mg/m³, 50 ppm

· DNEL

108-88-3 toluène

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	8,13 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	384 mg/kg bw/day (ARB)
		226 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	384 mg/m ³ Air (ARB)
		226 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	192 mg/m ³ Air (ARB)
		56,5 mg/m ³ Air (BEV)

71-36-3 butanol

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1.562 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	3.125 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	310 mg/m ³ Air (ARB)
		155 mg/m ³ Air (BEV)

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,25 mg/kg bw/day (BEV)
------	----------------------	-------------------------

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 5)

Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	1,5 mg/kg bw/day (ARB) 1,5 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1,5-13,67 mg/kg bw/day (ARB) 1,5-8,2 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	29,6-416 mg/m³ Air (ARB) 6,3-104 mg/m³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	208 mg/m³ Air (ARB) 74,3-104 mg/m³ Air (BEV)

97-88-1 méthacrylate de n-butyle

Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	5 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	409 mg/m³ Air (ARB)

· **PNEC****108-88-3 toluène**

PNEC (wässrig)	13,61 mg/l (KA)
	0,68 mg/l (MW)
	0,68 mg/l (SW)
	0,68 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	2,89 mg/kg Trockengew (BO)
	16,39 mg/kg Trockengew (MWS)
	16,39 mg/kg Trockengew (SWS)

71-36-3 butanol

PNEC (wässrig)	2,476 mg/l (KA)
	0,008 mg/l (MW)
	0,082 mg/l (SW)
	2,25 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,0166 mg/kg Trockengew (BO)
	0,0324 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,324 mg/kg Trockengew (SWS)

80-62-6 méthacrylate de méthyle

PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA)
	0,094 mg/l (MW)
	0,94 mg/l (SW)
	0,15-0,94 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	1,47 mg/kg Trockengew (BO)
	0,102 mg/kg Trockengew (MWS)
	10,2 mg/kg Trockengew (SWS)

97-88-1 méthacrylate de n-butyle

PNEC (wässrig)	0,17 mg/l (SW)
----------------	----------------

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène: Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 6)

- Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
 Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 Eviter tout contact avec la peau.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:
 Filtre provisoire:
 Filtre AX
 N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
 En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:
 Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
 Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
 Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).
-  Gants de protection
- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
 Caoutchouc fluoré (Viton)
 Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
 Valeur pour la perméabilité: $\text{taux} \leq 2, 30 \text{ min}$
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
 Caoutchouc fluoré (Viton)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 7)

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Vitoject (KCL, Art_No. 890)

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)

Caoutchouc naturel (Latex)
Caoutchouc chloroprène
Gants en cuir
Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales.
- Couleur: Incolore
- Odeur: Typique
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 111 °C
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 1,2 Vol %
- Supérieure: 7 Vol %
- Point d'éclair 8 °C
- Température d'inflammation: 535 °C
- pH Non déterminé.
- Viscosité:
- Viscosité cinématique Non déterminé.
- Dynamique à 20 °C: 200 mPas
- Solubilité
- l'eau: Pas ou peu miscible
- Pression de vapeur à 20 °C: 29 hPa
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 0,95 g/cm³

· 9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Teneur en solvants:
- Solvants organiques: 76,7 %

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 8)

- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air. En cas d'échauffement, danger d'éclatement des fûts, à cause de la haute pression de vapeur.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Durch Luftfeuchtigkeit, Wasser und protische Mittel wird eine geringe Menge Methanol freigesetzt.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**108-88-3 toluène**

Oral	LD50	5.580 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.124 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	5.320 mg/l (mus) 25,7-30 mg/l (rat)

71-36-3 butanol

Oral	LD50	3.430 mg/kg (rabbit) (OECD 402) 2.292 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	3.400 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50/4h	17,76 mg/m3 (rat)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 9)

	LC50/4 h	8.000 mg/l (rat)
80-62-6 méthacrylate de méthyle		
Oral	LD50	7.872 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL	2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4h	4.632 mg/m3 (rat)
	LC50/4 h	29,8 mg/l (rat)
	NOAEL	25 mg/m³ (rat)
97-88-1 méthacrylate de n-butyle		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL	120 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	29 mg/l (rat) (OECD 403)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

108-88-3 toluène

EC50/24h	84 mg/l (BES)
EC50/96h	>433 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
IC50/72h	12 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (lit.)
	12 mg/l (Selenastrum capricornutum) (lit.)
EC50/48h	5,46-11,5 mg/l (daphnia magna) (lit.)
NOEC	0,74 mg/kg (daphnia magna)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 10)

EC50/48h	3,78 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	10 mg/l (green alge)
	12,5 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	5,5 mg/l (piscis)
	11-15 mg/l (lem)
	5,8-17 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (lit.)
	54 mg/l (Oryzias latipes)
	12,6-19,05 mg/l (pimephales promelas)
	7-28,2 mg/l (poecilia reticulata)

71-36-3 butanol

EC50/96h	225 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50	4.400 mg/l (pseudomonas putida)
IC50/72h	>500 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC10/16h	2.376 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412)
NOEC/21d	4,1 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC50/48h	1.328 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	8.500 mg/l (green alge)
LC50/96h	1.200 mg/l (Leuciscus idus)
	1.376 mg/l (pimephales promelas) (OECD 203)
	>500 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

80-62-6 méthacrylate de méthyle

EC50/96h	170 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h	69 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC0	100 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	9,4 mg/kg (Danio rerio.) (OECD 210)
NOEC	>100 mg/l (Selenastrum capricornutum)
NOEC/21d	37 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	>110 mg/l (Selenastrum capricornutum)
LC50/96h	153,9-341,8 mg/l (lem)
	>79 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	125-275 mg/l (pimephales promelas)
	326,4-426,9 mg/l (poecilia reticulata)

97-88-1 méthacrylate de n-butyle

EC50/96h	130 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50	253,6 mg/l (pseudomonas putida) (lit.)
IC50/72h	31,2 mg/l (selenastrum capricornutum) (OECD 201)
EC50/48h	32 mg/l (daphnia magna)
NOELR/72h	24,8 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/21d	1,1 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	25,4 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
LC50/96h	11 mg/l (piscis)
	5,57 mg/l (Oryzias latipes) (OECD 203)
	11 mg/l (pimephales promelas)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 11)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Doit être acheminé vers une décharge autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** UN1993
- **ADR, IMDG, IATA**
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (TOLUÈNE), Dispositions spéciales 640D
- **IMDG, IATA** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TOLUENE)
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR**
- 
- **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 12)

· <u>Étiquette</u>	3
· <u>IMDG, IATA</u>	
	
· <u>Class</u>	3 Liquides inflammables.
· <u>Label</u>	3
· 14.4 Groupe d'emballage	
· <u>ADR, IMDG, IATA</u>	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· <u>Marine Pollutant:</u>	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· <u>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</u>	33
· <u>No EMS:</u>	F-E,S-E
· <u>Stowage Category</u>	B
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· <u>Indications complémentaires de transport:</u>	
· <u>ADR</u>	
· <u>Quantités limitées (LQ)</u>	1L
· <u>Quantités exceptées (EQ)</u>	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· <u>Catégorie de transport</u>	2
· <u>Code de restriction en tunnels</u>	D/E
· <u>IMDG</u>	
· <u>Limited quantities (LQ)</u>	5L
· <u>Excepted quantities (EQ)</u>	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· <u>"Règlement type" de l'ONU:</u>	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (TOLUÈNE), 3, II

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· <u>Directive 2012/18/UE</u>	
· <u>Substances dangereuses désignées - ANNEXE I</u>	Aucun des composants n'est compris.
· <u>Catégorie SEVESO</u>	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· <u>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas</u>	5.000 t
· <u>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut</u>	50.000 t

(suite page 14)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 13)

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006
ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 48

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

97-88-1 méthacrylate de n-butyle

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

108-88-3 toluène

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

108-88-3 toluène

3

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 728,6 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 9 (remplace la version 8)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Primer AP 70

(suite de la page 14)

· Contact:

Elke Hake
Fon ++49 (0)911 64296-59
@mail E.Hake@akemi.de

· Date de la version précédente:

18.03.2021

· Numéro de la version précédente:

8

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3